

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 27 MARS 2018**

**BM2018/03/27/04 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARCEAU POUR
L'ORGANISATION DU FORUM « REGARDS CROISES SUR LA QUALITE ET LES USAGES ACTUELS ET
FUTURS DES COURS D'EAU FRANCIENS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, Patrick BRAOUEZEC, André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Christian DUPUY, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIT REPRESENTE : Éric CESARI par Patrick OLLIER.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Anne HIDALGO et Frédérique CALANDRA

L'Association Recherche-Collectivité dans le domaine de l'eau en Ile de France (ARCEAU IdF), association née en 2013 a pour objectif le partage des savoirs scientifiques et techniques en organisant la médiation entre chercheurs, praticiens des services et élus du territoire et en assurant une mise en réseau des acteurs de l'eau. Ses membres fondateurs sont les Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le syndicat Mixte Marne Vive, les Départements du Val de Marne et de Seine Saint-Denis, la Ville de Paris, Eau de Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs.

Sur la base du constat que les habitants du bassin Seine Normandie pensaient en 2013 (sondage de l'Institut de sondage Louis Harris) que la qualité des rivières et des lacs s'était dégradée ces dernières années, l'association ARCEAU a le projet d'organiser deux jours de forum, les 29 et 30 mai 2018, sur la qualité des cours d'eau franciliens, pour faire le point non seulement à partir des données des nombreux opérateurs mais aussi des scientifiques et des usagers. Les principaux objectifs de ces deux journées sont :

- de montrer, notamment à travers un regard historique, mais aussi par des témoignages, que la qualité des cours d'eau en zone urbaines s'est améliorée et que les attentes en matière d'usage se diversifient ;

- de débattre des normes et suages , notamment pour les petits cours d'eau urbain pour lesquels l'atteinte du bon état (conformément à la directive cadre européenne) est un objectif difficile.

Les séquences de ces deux journées s'organisent autour d'une dizaine de thématiques, la première journée étant consacrée au constat et la deuxième plus aux attentes, avec témoignages croisés d'usagers, chercheurs, opérateurs ou élus. Le budget prévisionnel de l'évènement est évalué en dépenses à 40.400€. Les recettes proviendront des inscriptions et des subventions. C'est dans ce cadre que la Métropole du Grand Paris a été sollicitée par courrier, le président de l'association Daniel MARCOVITCH.

Ce projet de forum répond non seulement à l'objectif de la Métropole de partager les connaissances sur les cours d'eau pour participer à la construction d'une vraie culture des rivières en métropole notamment, mais aussi à celui de consolider le réseau des acteurs de l'eau afin de valoriser l'expertise de terrain et les recherches pour alimenter l'innovation. Il est donc proposé de répondre favorable à la sollicitation de l'association en proposant une subvention 5.000€ pour l'organisation de ce forum. De plus, ces journées pourront offrir l'occasion de présenter la stratégie de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) mais aussi d'aménagement et de nature et paysage. La contribution financière à l'évènement ouvre le droit à participer au comité de pilotage de préparation des journées.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour attribuer une subvention de 5000€ à l'association ARCEAU Ile de France et approuver les termes du projet de convention de partenariat.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en matière de GEMAPI et notamment celle du 8 décembre 2017 relative à l'exercice de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 relative à la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE),

Considérant que le forum « regards croisés sur la qualité et les usages actuels et futurs des cours d'eau franciliens » contribue au partage de connaissance sur les cours d'eau franciliens,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de participer aux échanges qui, notamment au travers un regard historique, sur de nouveaux usages et de nouvelles visions pour l'eau dans la ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association ARCEAU IdF relative à l'organisation du forum « regards croisés sur la qualité et les usages actuels et futurs des cours d'eau franciliens ».

FIXE le montant de la subvention à 5000€ (cinq mille euros)

AUTORISE le Président à la signer

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2018 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES


Le Président de la métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.